

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 20.12.2019

ID : 089-200039642-20191217-116_2019-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le dix-sept décembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	<u>Etaient présents</u> : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. BURGRAF Roland, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, Mme ROYER Maryse, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil</i> : Mme TRONEL Catherine, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Bernouil</i> : M. PICARD Bruno, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. BOLLENOT Jean-Louis, <i>Collan</i> : M. GOGOIS Francis, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cruzy-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. GOVIN Gérard, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézignes</i> : M. MOULINIER Laurent, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. ZANCONATO Eric, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Ravières</i> : M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : Mme MUNIER Françoise, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. GILBERT Jacques, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Stigny</i> : M. BAYOL Jacques, <i>Tanlay</i> : M. BOUILHAC Jean-Pierre, Mme PICOCHÉ Elisabeth, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. LEVOY Thomas, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, Mme DOUSSEAU Jacqueline, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond, M. LENOIR Pascal, M. ROBERT Christian, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Tronchoy</i> : M. TRIBUT Jacques, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézignes</i> : Mme BORGHI Micheline, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José.
<u>Nombre de conseillers :</u> - En exercice : 73 - Présents : 55 - Absent(s) : 12 - Pouvoir(s) : 6 - Votants : 61	<u>Excusés</u> : <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Gland</i> : Mme NEYENS Sandrine, <i>Ravières</i> : M. HELOIRE Nicolas, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tonnerre</i> : Mme BERRY Véronique, Mme COELHO Caroline, M. LANCOSME Michel, Mme LAPERT Justine, M. ORTEGA Olivier, M. SERIN Mickail, <i>Villon</i> : M. BAUDOIN Didier, <i>Viviers</i> : M. PORTIER Virgile. <u>Excusés ayant donné pouvoir</u> : <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MACKAIE Michel, <i>Flogny La Chapelle</i> : Mme CONVERSAT Pierrette, <i>Lézignes</i> : M. GALAUD Jean-Claude, <i>Tanlay</i> : M. BOURNIER Edmond, <i>Tonnerre</i> : Mme DUFIT Sophie, <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice. <u>Secrétaire de séance</u> : M. GONON Jean-Louis <u>Date de convocation</u> : 11 décembre 2019
<u>Délibération n° 116-2019</u>	

Objet :

**ADMINISTRATION
GENERALE**

Motion

Assouplissement des règles de majorité requises pour procéder à une révision libre des attributions de compensation

La présidente rappelle que la La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » a opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2016. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie à chaque transfert de compétence et les attributions de compensation (AC) ont été fixées selon les dispositions prévues par la loi.

Lors du transfert de la compétence scolaire, les membres de la CLECT se sont accordés sur une méthode d'évaluation des charges transférées reposant sur :

- En fonctionnement : la moyenne pour chaque commune, de ses dépenses « scolaires » sur les deux derniers exercices budgétaires,
- En investissement : un « coût de renouvellement » évalué à partir d'audits des bâtiments menés par l'Agence Technique Départementale.
➔ Cette évaluation a été privilégiée pour viser la neutralité budgétaire du transfert pour les communes dans un premier temps, en anticipant une clause de revoyure dans un second temps.

Après 3 années d'exercice de la compétence scolaire, l'exécutif de la CCLTB souhaite proposer une nouvelle méthode d'évaluation des charges qui favoriserait une solidarité territoriale en fixant un « coût moyen par élève », tenant également compte de la population. Une révision des attributions de compensation est donc nécessaire.

La présidente précise qu'au regard de la nature de la compétence « scolaire », les 52 communes sont concernées par la révision de leur AC : il s'agirait donc d'entamer un lourd travail administratif et budgétaire.

Or, les conditions de majorité prévues aujourd'hui par la loi dans le cadre de la révision dite « libre » ne nous permettent pas d'envisager cet exercice.

La président rappelle que le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit, en cas de révision libre, les conditions suivantes :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire,
- Une délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée.

Ces conditions peuvent être atteintes dans le cadre de révision « à la marge ». Cela a d'ailleurs été le cas sur le territoire communautaire en 2017 où la révision libre a concerné 17 communes, mais pas dans le cadre d'une révision plus « ambitieuse » et aux conséquences financières plus lourdes ; le dispositif étant en effet dissuasif.

La présidente demande ainsi à ce que soit étudiée l'instauration d'une souplesse dans les conditions de majorité afin de viser une plus grande efficacité dans la prise de décision, au service de nos territoires. Il pourrait notamment être instauré une cinquième procédure de révision dans le cadre d'une révision libre impactant les AC de plus de 50 % des communes de l'EPCI. Dans ce cas de figure, les conditions requises pourraient être :

- L'obligation de réunir la CLECT et l'établissement d'un nouveau rapport (confortant ainsi la place des élus communaux dans cet espace de dialogue et de concertation arrêtant, par ces travaux, une méthode d'évaluation des charges transférées),
- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	52	pour
	1	contre
	8	abstentions

APPROUVE les dispositions ci-dessus,

AUTORISE Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La présidente,
Anne JERUSALEM.



La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).